



RÉMY COINTREAU

REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 72 084 257,60 €

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la champagne 16100 Cognac
RCS 302 178 892 COGNAC

**Note d'information relative au programme de rachat de ses propres actions
qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires
du 28 juillet 2005**

AMF



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 05-629 en date du 7 juillet 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général AMF. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Introduction

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général AMF ainsi que du règlement n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Rémy Cointreau SA qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Rémy Cointreau du 28 juillet 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires. Ce nouveau programme remplacera celui autorisé par l'assemblée générale mixte en date du 7 septembre 2004.

Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

- . Visa AMF : n° 05-629 en date du 7 juillet 2005
- . Emetteur : Rémy Cointreau S.A. cotée au Marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (code ISIN FR 0000130395)

- . Titres concernés : actions
- . Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 10% du capital social au 31 mars 2005, soit 4 505 266 actions. Compte tenu des 30 000 actions déjà détenues par la société, de la vente à réméré de 602 430 actions et de l'achat de 224 497 options d'achat, les rachats porteraient sur 8,10% du capital, soit 3 648 339 actions, sauf à transférer ou annuler les titres déjà détenus.
- . Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros
- . Prix de vente unitaire minimum : 22 euros
- . Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :
 - annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
 - attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
 - acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 28 juillet 2005.

Bilan du précédent programme

Rémy Cointreau dispose à ce jour, d'une autorisation d'intervenir en Bourse sur ses propres titres qui lui a été conférée par l'assemblée générale de ses actionnaires le 7 septembre 2004 et qui a fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF le 2 août 2004 sous le numéro 04-710.

Dans le cadre de cette autorisation, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

La société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours des vingt quatre mois précédant la date du présent programme de rachat.

A ce jour, la société détient par conséquent, directement, 30 000 de ses propres actions représentant 0,07 % de son capital. Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

Le tableau ci-après, établi conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005 prise en application de l'article 241-2 du règlement général AMF, récapitule sous forme synthétique les opérations réalisées par la société sur ses propres titres du 7 septembre 2004 au 22 juin 2005 :

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 22 juin 2005	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,07%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	30 000
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :	0
Nombre de titres vendus depuis le début du programme :	602 430
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :	0
Valeur comptable du portefeuille :	641 293 €
Valeur de marché du portefeuille :	1 088 700 €

OPERATIONS REALISEES AU COMPTANT							
Date de la transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat (A) Vente (V) Transfert (T)	Nombre de titres	dont nombre de titres achetés/vendus dans le cadre d'un contrat de liquidité	Cours de la transaction (€)	Montant de la transaction (€)	
24-mars-05	-	Vente	602430 (*)	-	23,24	14 003 036,00	(*) cession réalisée hors marché

PRODUITS DERIVES : OPERATIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE (POSITIONS OUVERTES)							
Date de la transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat(A)ou Vente (V)	Options d'achat/Terme	Échéance	Prix d'exercice (€)	Prime	Marché organisé / gré à gré
24-mars-05	-	Clause résolutoire (**)		28-févr-11	27,10	-	-
24-mars-05	-	Clause résolutoire (**)		15-sept-13	27,67	-	-
24-mars-05	-	Clause résolutoire (**)		23-déc-14	28,07	-	-
24-mars-05	-	A	Options d'achat	23-déc-14	28,07	10,25	Gré à gré

(**) la clause résolutoire est liée au contrat de vente

Affectation des actions acquises avant le 13 octobre 2004

Les actions acquises avant le 13 octobre 2004 et encore en possession de la société, soit 30 000 actions, sont affectées en totalité à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

3 CADRE JURIDIQUE

Cette note prend en compte le nouveau cadre juridique défini dans la directive cadre 2003/6/CE du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de

marché. Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, par le vote de la résolution suivante (13^{ème} résolution) :

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-12 du code de commerce)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément au règlement européen n°2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, à faire racheter les actions de la société en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article L. 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 22 euros (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 22 euros ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus

seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 3 648 339 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 182 416 950 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la quinzième résolution de la présente assemblée générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 7 septembre 2004 dans sa trente-cinquième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le

cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en proposition de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation donnée dans la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 7 septembre 2004.

3. MODALITES

3.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Rémy Cointreau

Compte-tenu des actions déjà détenues par Rémy Cointreau, soit 30 000 actions (0,07 % du capital au 31 mars 2005), la vente à réméré de 602 430 actions et l'achat de 224 497 options d'achat, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre du programme s'élèvera à 3 648 339 (8,10% du capital).

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 22 euros (hors frais de cession), ce prix minimum de vente ne s'appliquant pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et/ou à certains mandataires sociaux.

Sur la base du prix maximum de 50 €, l'exécution intégrale du programme de rachat représenterait un investissement théorique maximum de 182 416 950 €, hors frais d'acquisition.

En outre, Rémy Cointreau s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital sauf dans les limites et conditions fixées par la loi.

Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels au 31 mars 2005, soit 709 040 869 €, jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

3.2 Modalités de rachat

Les actions pourront être achetées en tout ou partie, par tous moyens, sur le marché ou hors marché. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres, les ventes à réméré et le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les conditions de l'article L. 225-129-3 du code de commerce, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article L. 631-6 du Règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires.

3.3 Durée et calendrier du programme de rachat

Au terme de la 13^{ème} résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte de la société, l'autorisation de procéder à des rachats d'actions de la société sera consentie au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006, et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 28 janvier 2007.

Les actions acquises dans le cadre du présent programme et des programmes précédents pourront être annulées dans la limite de 10 % du capital par période de

vingt-quatre mois sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

3.4 Financement du programme

Les rachats d'actions seront financés par prélèvement sur les ressources propres ou par recours à l'endettement à court et moyen terme.

Au 31 mars 2005, les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 1 101,8 M€, la trésorerie nette à 53,6 M€ et l'endettement financier à 893,3 M€.

4 ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE REMY COINTREAU

L'incidence sur la situation financière a été calculée sur la base des hypothèses indicatives suivantes :

- Rachat de 3 648 339 actions (soit 8,10% du capital au 31 mars 2005) ;
- Prix de rachat de 35 € (à titre indicatif, la moyenne des cours de clôture de l'action Rémy Cointreau sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris SA pour les mois boursiers d'avril, mai et juin 2005, a été de 34,17 €) ;
- Annulation de l'intégralité des actions rachetées
- Taux de financement à moyen terme : 5 %
- Taux d'imposition de : 34,9 %

	Comptes consolidés au 31/03/2005	Rachat de 8.10% du capital	Pro forma après rachat de 8.1% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Nombre de titres rachetés		3 648 339		
Pourcentage du capital émis		8,10%		
Prix de rachat		€ 35		
Capitaux propres, part du Groupe (M.€)	1 102	(128)	974	-11,6%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M.€)	1 118	(128)	990	-11,4%
Endettement financier net (M.€)	840	132	972	15,7%
Résultat net part du Groupe (M.€)	24,2	(4,2)	20,0	-17,2%
Nombre d'actions composant le capital (après déduction des actions d'autocontrôle)	45 022 661	(3 648 339)	41 374 322	-8,1%
Résultat net par action (€)	0,54	(0,05)	0,48	-9,9%
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs	53 654 856	(3 648 339)	50 006 517	-6,8%
Résultat net par action dilué (€)	0,66	(0,05)	0,61	-8,0%

L'utilisation de la faculté d'annulation n'interviendrait que si les conditions de marché le permettaient dans des conditions financières satisfaisantes. En l'état actuel, Rémy Cointreau n'a pas l'intention de procéder à l'annulation des titres éventuellement achetés.

5 REGIME FISCAL DU RACHAT

En l'état actuel de la législation française, le régime suivant sera applicable. L'attention est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable, que ce régime est susceptible d'être modifié, et que la situation particulière des actionnaires doit être étudiée avec leur conseiller habituel.

5.1 Pour le cessionnaire

Le rachat par Rémy Cointreau de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation/dévalorisation des titres constatée entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus ou moins-value fiscale. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

Le rachat par Rémy Cointreau de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés pour un prix différent du prix de rachat.

5.2 Pour le cédant

L'ensemble des opérations de rachat de titres dans le cadre de ce programme étant régi par les dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, le régime fiscal des plus-values leur est applicable, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

5.2.1 Résidents français

(a) Personnes physiques

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables dès le premier euro si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières excède par foyer fiscal le seuil fixé actuellement à 15 000 euros. Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Le gain est actuellement imposé au taux global de 27 %, dont 16 % dus au titre de l'impôt sur le revenu, 11 % au titre de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux.

(b) Entreprises

Les gains réalisés par les entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies du code général des impôts.

(c) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les plus et moins-values réalisées lors de la cession sont imposables dans les conditions de droit commun, soit actuellement, au taux de 33 1/3 % majoré de la

contribution supplémentaire de 1,5 % (supprimée en 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-1 a ter du CGI, lorsque les titres cédés répondent à la définition de titres de participation au sens comptable et fiscal et ont été détenus plus de deux ans, les gains ou pertes réalisés lors de la cession sont éligibles au régime des plus et moins-values à long terme. Le taux d'imposition applicable est alors de 19 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (supprimée en 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

5.2.2 Non-résidents

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

6 REPARTITION DU CAPITAL DE REMY COINTREAU

La répartition du capital de Rémy Cointreau au 31 mars 2005 était la suivante :

ACTIONNAIRES	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
ORPAR	19 831 197	44.02%	39 662 394	55.17%
RECOPART	6 270 339	13.92%	12 370 339	17.21%
ARNHOLD AND S.BLEICHROEDER, LLC	5 392 067	11.97%	5 392 067	7.50%
BARCLAYS CAPITAL SECURITIES	612 672	1.37%	612 672	0.85%
REMY COINTREAU (autodétention)	30 000	0.07%	0	0.00%
Public	12 916 386	28.65%	13 859 387	19.27%
Total	45 052 661	100.00%	71 896 859	100.00%

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 1% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart.

Conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %,

disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de président et de membre du directoire de la société Récopart. Cette disposition a pour but d'assurer une concertation entre les actionnaires de la société Récopart et de la société Orpar pour l'exercice des droits de vote attachés aux 6 270 339 actions Rémy Cointreau détenues par Récopart.

Par ailleurs, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récopart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par Récopart. Cette option pourrait être exercée par Orpar dans l'éventualité où un tiers présenterait une offre en vue de prendre le contrôle de la société Rémy Cointreau. Ce pacte d'actionnaires prendra fin le 27 juin 2011, sauf tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans.

La société ne détient indirectement aucune action propre.

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, qui détenait 11,97% du capital et 7,5% des droits de vote au 31 mars 2005. Au 27 avril 2005, elle détenait 13,40% du capital et 8,4% des droits de vote.

Par ailleurs, suite à la vente à réméré de 602 430 actions propres effectuée par la société au profit de Barclays Capital Securities Ltd, cette dernière détenait 1,37% du capital et 0,85% des droits de vote de la société au 31 mars 2005.

Titres donnant accès au capital :

Emprunt obligataire convertible

Le 21 mars 1991, la Société a émis un emprunt obligataire convertible, d'un montant de 993 300 000 francs (151 427 608,82 €) représentant 451 500 obligations convertibles, d'une durée de 15 ans et rémunéré au taux de 7,5 % l'an, les obligations étant convertibles à tout moment.

A ce jour, 449 623 obligations ont été converties et il reste à convertir 1 877 obligations correspondant à 30 032 actions.

Emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES)

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 août 2000, le conseil d'administration du 12 décembre 2000 a décidé l'émission au pair de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant de 300 millions d'euros. L'emprunt, d'une durée de 5 ans et 61 jours est rémunéré au taux de 3,50 % l'an, terme échu 1^{er} avril de chaque année. Chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, la société a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 € par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation.

A ce jour, 21 obligations ont été converties en actions nouvelles, deux obligations ont été échangées contre des actions existantes et il reste à convertir ou à échanger 6 833 691 obligations correspondant en cas de conversion à 6 833 691 actions.

Situation des options de souscription ou d'achat d'actions :

Situation des options de souscription d'actions au 31 mars 2005

		Dont en 2004
Options attribuées	2 819 824	-
Options annulées	40 100	-
Options levées	730 325	-
Options restantes ¹	2 049 399	

¹ Soit 4,55% du capital au 31 mars 2005

Situation des options d'achat d'actions au 31 mars 2005

		Dont en 2004
Options attribuées	549 000	262 000
Options annulées	3 000	-
Options levées	0	-
Options restantes ¹	546 000	

¹ Soit 1,21% du capital au 31 mars 2005

Couverture des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions :

Plan	N°10	N°12	N°13
Nature	Souscription	Achat	Achat
Nbre options en cours	1 016 000	284 000	262 000
<u>Couverture par :</u>			
Vente à réméré	280 927	284 000	37 503
Option d'achat			224 497

Rémy Cointreau a procédé le 24 mars 2005 à la vente de 602 430 actions propres.

Par ailleurs, en vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions (plans n°12 de prix d'exercice 27,67 € et de maturité 15/09/2013 et n°13 de prix d'exercice 28,07 € et de maturité 23/12/2014, soit 546 000 options) et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription

(plan n°10 de prix d'exercice 27,10 € et de maturité 28/02/2011 à hauteur de 280 927 options), cette vente est assortie d'une clause résolutoire.

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre. Ces options d'achat sont exerçables à tout moment entre le 24 décembre 2008 et le 23 décembre 2014 au prix de 28,07 €.

L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 stocks options.

La cession des actions a été réalisée via une vente à réméré, à un prix moyen pondéré de 23,24 €, Rémy Cointreau se réservant ainsi la faculté de pouvoir rappeler à son bilan tout ou partie des 602 430 actions.

En décidant la couverture totale de ses plans d'achat d'actions et une couverture partielle du plan de souscription qui permet de réactiver le maximum de ressources financières, Rémy Cointreau a pu bénéficier d'une plus grande flexibilité financière pour assurer son développement, tout en continuant d'associer les salariés à la croissance de l'entreprise et en préservant la non-dilution de ses actionnaires.

Capital potentiel :

Nombre maximal d'actions à créer	2005
Actions émises	45 052 661
Actions d'auto-contrôle	(30 000)
<u>Nombre de titres potentiels :</u>	
Stock-options (options de souscription)	2 049 399
Couverture des options de souscription par vente à réméré	(280 927)
Emprunt obligataire convertible	30 032
OCEANE	6 833 691
Total	53 654 856

7 INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Dans le cadre du présent programme de rachat, le Groupe Orpar gardera toute liberté, en fonction des circonstances, de modifier le montant de sa participation dans Rémy

Cointreau, durant la période de validité de l'autorisation, par intervention sur le marché.

8 EVENEMENTS RECENTS

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2005 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 51 du 29 avril 2005. Les comptes sociaux et consolidés sont publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 77 du 29 juin 2005.

La société a conclu le 7 juin 2005 avec dix banques le refinancement de son crédit syndiqué de 500 M € conclu en juin 2003. Le nouveau crédit syndiqué est intégralement remboursable en juin 2010 avec une option d'extension en juin 2012.

Personne assumant la responsabilité de la Note d'information

A notre connaissance, les données de la présente Note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat de Rémy Cointreau de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Rémy Cointreau

Le Directeur général

Jean-Marie Laborde